



Les permanences d'accueil

1

C'est par sa cotisation et par son adhésion aux valeurs de **TXOKO** que le ou la Bénévole est Membre de l'association et bénéficie du Contrat d'Assurance Responsabilité Civile.

2

Le ou la Bénévole s'engage à accueillir les personnes sans préjugés, avec discrétion, confidentialité et respect de l'anonymat.

SES MISSIONS :

Accueillir

Ecouter

Assurer les Fonctions Essentielles du PAJ.

Tenir à jour le Cahier de Liaison et la Fiche de Fréquentation.

Contribuer au Nettoyage des Locaux et leurs Alentours.



3

Le ou la futur(e) Bénévole est présenté(e) au C.A. par un Membre de l'Association en sa présence son Parrain (sa Marraine), il lui est remis : **La Charte du Bénévole / Le Règlement du PAJ/ Les Statuts de l'Association** Si la réponse du C.A. est affirmative, s'ouvre une période de deux mois au cours de laquelle le ou la Bénévole doit assurer, au moins, 2 Permanences en accompagnement de l'équipe du jour (dont un membre du C.A. si possible) ; à l'issue de laquelle le C.A. statue en sa présence et lui propose de s'intégrer en binôme.

4

Le projet personnel implique un engagement régulier; le ou la Bénévole est présent(e) par demi-journée d'Ouverture du Local : sur la base du planning mensuel; le nombre minimum et maximum de Permanences est fixé par accord.

En cas d'impossibilité d'assurer la permanence, le ou la Bénévole se mettra, en 1° lieu, en contact direct avec un(e) autre membre de l'Association pour organiser son remplacement.

5

Les Bénévoles sont incité(e)s à participer, en interne et en externe, aux offres de Formation proposées par l'Association, relatives, par ex. à l'Ecoute et au Soutien, ou à la connaissance de nos Réseaux, ou aux problèmes d'Addiction ou de Violence, ou à l'Hygiène alimentaire au PAJ, ou aux premiers gestes de Secourisme, etc...

6

Le ou la Bénévole ne peut pas utiliser son appartenance à TXOKO pour négocier quoique ce soit avec les partenaires associatifs ou Services Sociaux.

Et il ou elle ne peut pas proposer de transaction commerciale, ou de travail (salarié ou pas) aux Accueilli(e)s. Il ou elle ne devra pas divulguer ses coordonnées ni celles de tout autre Membre, aux usagers.